

Monsieur le Conseiller d'Etat
Jean-Claude Mermoud
Chef du Département des institutions
et des relations extérieures
Château cantonal
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 janvier 2006
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0563.doc
GPB

Mise en œuvre des articles 169 à 172 de la Constitution concernant les Eglises et communautés religieuses

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 7 novembre 2005, relative aux projets de lois mentionnés sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Cette thématique n'a pas une incidence particulièrement significative pour notre économie ; nous avons dès lors examiné les projets présentés avec circonspection. Ainsi que vous pourrez le constater à la lecture du questionnaire annexé, nous pouvons néanmoins vous transmettre une position globalement favorable.

En revanche, nous devons constater que la nouvelle Constitution vaudoise impose une densité législative qui ne répond pas à nos souhaits de simplification ; cinq lois différentes pour clarifier les relations entretenues par l'Etat avec les Eglises et les communautés religieuses nous semblent en effet le stade ultime de la réglementation.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein
Directrice

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Annexe mentionnée